

# Christian Dior

## COMPTES ANNUELS

## BILAN AU 31 DECEMBRE

milliers d'unités monétaires

ACTIF	Notes	2000	2000		1999	1998
		Net Francs	Brut	Amortis. et provisions	Net Euros	Net
Immobilisations incorporelles	2.1/2.2	83	60	47	13	1
Immobilisations corporelles	2.1/2.2	1 284	327	131	196	241
Participations	2.1/2.8	24 232 965	3 694 292		3 694 292	3 663 802
Prêts		33	5		5	5
Autres immobilisations financières						
Immobilisations financières	2.1	24 232 998	3 694 297		3 694 297	3 663 807
<b>Actif immobilisé</b>	2.1/2.2	<b>24 234 365</b>	<b>3 694 684</b>	<b>178</b>	<b>3 694 506</b>	<b>3 664 048</b>
Avances et acomptes versés						3
Créances clients	2.5				14	89
Créances financières	2.5	5 923	903		903	394 149
Autres créances	2.5	1 511	230		230	3 399
Valeurs mobilières de placement		531 644	81 048		81 048	50 286
Disponibilités		1 298	198		198	7 737
<b>Actif circulant</b>	2.8	<b>540 376</b>	<b>82 379</b>		<b>82 379</b>	<b>455 585</b>
Charges constatées d'avance	2.5	30 699	4 680		4 680	2 172
Ecart de conversion actif	2.5	131	20		20	
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>24 805 571</b>	<b>3 781 763</b>	<b>178</b>	<b>3 781 585</b>	<b>4 121 805</b>

## BILAN AU 31 DECEMBRE

milliers d'unités monétaires

PASSIF	Notes	2000	2000	2000	1999	1998
		Après répartition Francs	Après répartition	Avant répartition Euros	Après répartition	Après répartition
Capital		2 377 989	362 522	362 522	359 224	357 650
Primes d'émission		14 443 072	2 201 832	2 201 832	2 205 066	2 198 712
Ecarts de réévaluation		104	16	16	16	16
Réserve légale		237 798	36 252	35 922	35 922	35 765
Réserves réglementées		517 447	78 884	78 884	78 884	78 884
Report à nouveau (1)		1 404 171	214 064	246 938	246 702	262 865
<b>Résultat de l'exercice</b>				106 924		
Acompte sur dividendes répartis	1.6			(50 753)		
<b>Capitaux propres</b>	2.4	<b>18 980 581</b>	<b>2 893 570</b>	<b>2 982 285</b>	<b>2 925 814</b>	<b>2 933 892</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	2.5	<b>303 869</b>	<b>46 325</b>	<b>46 325</b>	<b>46 305</b>	<b>46 305</b>
Autres emprunts obligataires					275 137	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		4 893 298	745 978	745 978	786 655	213 675
Emprunts et dettes financières divers		31 995	4 878	4 878		435 999
<b>Dettes financières</b>		<b>4 925 293</b>	<b>750 856</b>	<b>750 856</b>	<b>1 061 792</b>	<b>649 674</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		3 823	583	583	82	484
Dettes fiscales et sociales		87	14	14	79	101
Autres dettes d'exploitation (1)		586 550	89 419	704	80 694	70 492
<b>Dettes d'exploitation</b>		<b>590 460</b>	<b>90 016</b>	<b>1 301</b>	<b>80 855</b>	<b>71 077</b>
<b>Autres dettes</b>		<b>999</b>	<b>152</b>	<b>152</b>	<b>5 998</b>	<b>1 495</b>
<b>Dettes</b>	2.6/2.8	<b>5 516 752</b>	<b>841 024</b>	<b>752 309</b>	<b>1 148 645</b>	<b>722 246</b>
<b>Produits constatés d'avance</b>	2.6	<b>4 369</b>	<b>666</b>	<b>666</b>	<b>1 041</b>	<b>1 504</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>24 805 571</b>	<b>3 781 585</b>	<b>3 781 585</b>	<b>4 121 805</b>	<b>3 703 947</b>

(1) Les dividendes relatifs aux actions autodétenues ont été reclassés en report à nouveau en 1998, 1999 et 2000.

## COMPTE DE RESULTAT

milliers d'unités monétaires

	2000 Francs	2000	1999 Euros	1998
Production vendue de services	531	81	165	294
<b>MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>531</b>	<b>81</b>	<b>165</b>	<b>294</b>
Autres produits	1			1
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>532</b>	<b>81</b>	<b>165</b>	<b>295</b>
Autres achats et charges externes	22 088	3 367	3 522	3 699
Impôts, taxes et versements assimilés	72	11	10	12
Salaires et traitements	2 259	344	280	281
Charges sociales	566	87	123	123
Dotations aux amortissements	428	65	44	50
Autres charges	1 009	154	1	1
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>26 422</b>	<b>4 028</b>	<b>3 980</b>	<b>4 166</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(25 890)</b>	<b>(3 947)</b>	<b>(3 815)</b>	<b>(3 871)</b>

## COMPTE DE RESULTAT

milliers d'unités monétaires

	Notes	2000 Francs	2000	1999 Euros	1998
Produits de participations	2.8	960 106	146 367	133 375	128 025
Produits d'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé					
Autres intérêts et produits assimilés	2.8	255 114	38 892	7 310	917
Reprises sur provisions et transferts de charges				3 198	34
Différences positives de change		935	142	6	9
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
<b>Produits financiers</b>		<b>1 216 155</b>	<b>185 401</b>	<b>143 889</b>	<b>128 985</b>
Dotations aux amortissements et aux provisions		132	20		3 198
Intérêts et charges assimilés	2.8	488 828	74 521	30 100	25 566
Différences négatives de change				5	1
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					1 306
<b>Charges financières</b>		<b>488 960</b>	<b>74 541</b>	<b>30 105</b>	<b>30 071</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>727 195</b>	<b>110 860</b>	<b>113 784</b>	<b>98 914</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>		<b>701 305</b>	<b>106 913</b>	<b>109 969</b>	<b>95 043</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		70	11	5	416
Produits exceptionnels sur opérations en capital		105	16		104 389
Reprises sur provisions et transferts de charges					30 490
<b>Produits exceptionnels</b>		<b>175</b>	<b>27</b>	<b>5</b>	<b>135 295</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		19	3	435	30 492
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		70	11		88 276
Dotations aux amortissements et aux provisions					45 735
<b>Charges exceptionnelles</b>		<b>89</b>	<b>14</b>	<b>435</b>	<b>164 503</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	2.9	<b>86</b>	<b>13</b>	<b>(430)</b>	<b>(29 208)</b>
Impôts sur les bénéfices	2.10	16	2	17	14
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>1 216 862</b>	<b>185 509</b>	<b>144 059</b>	<b>264 575</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>515 487</b>	<b>78 585</b>	<b>34 537</b>	<b>198 754</b>
<b>RESULTAT NET</b>		<b>701 375</b>	<b>106 924</b>	<b>109 522</b>	<b>65 821</b>

# Christian Dior

## VARIATION DE TRESORERIE

millions d'unités monétaires

	2000 Francs	2000	1999 Euros	1998
<b>I - OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Résultat net	701	107	109	66
Dotations nettes aux amortissements et provisions	1	0		16
Plus ou moins-values nettes de cessions				(16)
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>702</b>	<b>107</b>	<b>109</b>	<b>66</b>
Variation des actifs circulants	4	1	(2)	1
Variation des dettes à court terme	(36)	(6)	4	
<b>Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation</b>	<b>(32)</b>	<b>(5)</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>Variation de trésorerie issue des opérations d'exploitation</b> ①	<b>670</b>	<b>102</b>	<b>111</b>	<b>67</b>
<b>II - OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>				
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles				
Acquisitions de titres de participation	(200)	(30)		(272)
Prix de cessions d'immobilisations financières				104
<b>Variation de trésorerie issue des opérations d'investissement</b> ②	<b>(200)</b>	<b>(30)</b>	<b>0</b>	<b>(168)</b>
<b>III - OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>				
Augmentations de capital	22	3	2	23
Augmentations des autres capitaux propres	(22)	(3)	6	193
Emissions d'emprunts et nouvelles dettes financières	0	0	848	45
Remboursements des emprunts et dettes financières	(2 076)	(316)	0	
Variation des comptes courants	2 612	398	(830)	(38)
<b>Variation de trésorerie issue des opérations de financement</b> ③	<b>536</b>	<b>82</b>	<b>26</b>	<b>223</b>
<b>IV - DIVIDENDES VERSES DURANT L'EXERCICE</b> ④	<b>(858)</b>	<b>(131)</b>	<b>(115)</b>	<b>(109)</b>
<b>VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE</b> ① + ② + ③ + ④	<b>148</b>	<b>23</b>	<b>22</b>	<b>13</b>
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	379	58	36	23
Trésorerie à la clôture de l'exercice	527	81	58	36
<b>VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE</b>	<b>148</b>	<b>23</b>	<b>22</b>	<b>13</b>

La variation de trésorerie analyse les mouvements d'un exercice sur l'autre des disponibilités (sous déduction des découverts bancaires) et des quasi-disponibilités constituées des valeurs mobilières de placement, nettes des provisions pour dépréciation.

# Christian Dior

---

## ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Les montants sont exprimés en **milliers** sauf indication contraire.

Le bilan au 31 décembre 2000, avant répartition, fait état d'un total de 3 781 585 milliers d'euros. Ces comptes ont été arrêtés le 6 mars 2001 par le conseil d'administration.

### 1. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément au plan comptable général de 1999 homologué par l'arrêté du 22 juin 1999.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base : continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables, indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les éléments inscrits en comptabilité ont été évalués selon la méthode du coût historique sauf pour les immobilisations ayant fait l'objet d'une réévaluation légale.

#### 1.1. Immobilisations incorporelles

Les logiciels sont amortis selon le mode linéaire sur une durée d'un an.

#### 1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire et en fonction des durées d'utilisation estimées suivantes :

- installations générales diverses 5 années ;
- matériel de transport 4 années ;
- matériel de bureau et matériel informatique 3 années ;
- mobilier 10 années.

#### 1.3. Immobilisations financières

Les titres de participation ainsi que les autres titres immobilisés sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur d'usage. Lorsque la valeur d'usage est inférieure au coût d'entrée, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence.

La valeur d'usage des autres participations non cotées est estimée en fonction de la quote-part des capitaux propres retraités des sociétés concernées.

Les résultats de cession partielle de titres de participation sont enregistrés en résultat financier et sont calculés selon la méthode du coût moyen pondéré.

#### 1.4. Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque les perspectives d'encaissement s'avèrent inférieures à la valeur comptable.

## 1.5. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'acquisition est supérieure à leur valeur de marché établie comme suit :

- titres cotés : cours moyen du dernier mois ;
- autres titres : valeur probable de négociation ou valeur liquidative.

Les actions autodétenues, dans la mesure où elles sont affectées à des plans d'option, ne font pas l'objet de dépréciation.

## 1.6. Capitaux propres

Conformément à la recommandation du Conseil National des Commissaires aux Comptes, les acomptes sur dividendes sont inscrits en déduction des capitaux propres.

## 1.7. Provisions pour risques et charges

La société constitue une provision pour les risques et charges certains et probables à la clôture de chaque exercice dans le respect du principe de prudence.

## 1.8. Opérations en devises

En cours d'exercice, les transactions en devises sont enregistrées pour leur contre-valeur en francs français à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur aux cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et des créances en devises à ce dernier cours est inscrite dans le poste « Ecart de conversion » ; elle est enregistrée dans les comptes « Pertes ou gains de change » lorsqu'elle émane de la réévaluation des disponibilités à l'exception toutefois des comptes bancaires en position symétrique avec un emprunt de même devise. Dans ce dernier cas la réévaluation suit la même procédure que les créances et les dettes.

Les pertes latentes de change sont provisionnées sauf si elles font l'objet d'une opération de couverture.

## 1.9. Résultat financier

Les plus et moins-values nettes sur valeurs mobilières de placement comprennent les charges et produits liés aux cessions.

## 2. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

### 2.1. Immobilisations

milliers d'euros	Valeurs brutes au 01.01.2000	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE		Valeurs brutes au 31.12.2000
		Augmentations Acquisitions, créations, apports virements	Diminutions Cessions	
Concessions, brevets et droits similaires (logiciels)	23	37		60
Avances et acomptes sur logiciels				
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>23</b>	<b>37</b>		<b>60</b>
Immobilisations corporelles :				
• installations générales diverses	59			59
• matériel de transport				
• matériel de bureau et informatique	39	1	11	29
• mobilier	243		4	239
• avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>341</b>	<b>1</b>	<b>15</b>	<b>327</b>
Participations	3 663 802	30 490		3 694 292
Prêts	5			5
Autres				
<b>Immobilisations financières</b>	<b>3 663 807</b>	<b>30 490</b>		<b>3 694 297</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 664 171</b>	<b>30 528</b>	<b>15</b>	<b>3 694 684</b>

### 2.2. AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

milliers d'euros	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE			
	Amortissements au 01.01.2000	Augmentations dotations	Diminutions	Amortissements au 31.12.2000
Concessions, brevets et droits similaires (logiciels)	23	24		47
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>23</b>	<b>24</b>		<b>47</b>
Autres immobilisations corporelles :				
• installations générales diverses	24	12		36
• matériel de transport				
• matériel de bureau et informatique	29	5	8	26
• mobilier	47	24	2	69
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>100</b>	<b>41</b>	<b>10</b>	<b>131</b>
<b>TOTAL</b>	<b>123</b>	<b>65</b>	<b>10</b>	<b>178</b>

## 2.3. Etat des échéances des créances

CREANCES milliers d'euros	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
<b>De l'actif circulant</b>			
Clients			
Créances financières	903	903	
Etat et autres collectivités publiques :			
• impôt sur les bénéfices	109	109	
• taxe sur la valeur ajoutée	120	120	
• divers			
Organismes sociaux			
Autres créances	1	1	
Charges constatées d'avance (liées aux Caps)	4 571		4 571
Charges constatées d'avance (autres)	109	109	
Ecart de conversion actif	20	20	
<b>TOTAL</b>	<b>5 833</b>	<b>1 262</b>	<b>4 571</b>

## 2.4. Capitaux propres

### A. Composition du capital social

Le capital social est composé de 181 261 048 actions d'un nominal de 2 euros (après réduction de 8 à 2 euros de la valeur nominale et la multiplication par 4 du nombre d'actions intervenue le 3 juillet 2000), dont 12 904 029 actions bénéficient d'un droit de vote double.

Le nombre maximal d'actions à créer s'établit à 466 000 actions\* par exercice d'options de souscription attribuées en vertu de l'autorisation de l'Assemblée Générale du 11 juin 1993.

### B. Variation des capitaux propres

milliers d'euros	Exercice 2000
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.1999 (avant affectation des résultats)	<b>3 006 025</b>
Variation du capital	3 298
Variation de la prime d'émission	(3 234)
Résultat de l'exercice 2000	106 924
Dividendes distribués (solde pour l'exercice 1999)	(79 975)
Acompte sur dividendes pour l'exercice 2000	(50 753)
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2000 (avant affectation des résultats)</b>	<b>2 982 285</b>

Le nombre d'actions créées en 2000 s'est établi à : 3 000 actions\* par exercice d'options de souscription pour un montant de 64 486 euros.

\* Pour des raisons de comparabilité, les chiffres ont été ajustés suite à la division du nominal de l'action par 4 intervenue le 3 juillet 2000.

## Acquisitions d'actions propres\* :

	2000	1999	1998	1997
Nombre d'actions acquises	534 464	401 780	847 616	173 160
Nombre d'actions cédées	(10 000)	–	(90 400)	–

## Solde des options d'achats consenties par le Conseil d'Administration aux cadres de la société, de ses filiales et sous filiales\* :

Date de séance du conseil d'administration	Nombre d'actions affectées	Prix unitaire d'exercice Euros	Dates limites d'exercice
14/10/1996	372 400	25,95	du 01/12/1999 au 30/11/2006
29/05/1997	389 600	32,01	du 30/05/2002 au 29/05/2007
03/11/1998	391 600	18,29	du 04/11/2003 au 03/11/2008
26/01/1999	358 000	25,36	du 25/01/2004 au 24/01/2009
15/02/2000	400 800	56,70	du 15/02/2005 au 14/02/2010

\* Pour des raisons de comparabilité, les chiffres ont été ajustés suite à la division du nominal de l'action par 4 intervenue le 3 juillet 2000.

## 2.5. Provisions

milliers d'euros	Montant au 01.01.00	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Montant au 31.12.00
<b>Pour risques et charges</b>				
Spécifiques	570	20		590
Provision pour risques généraux	45 735			45 735
<b>TOTAL</b>	<b>46 305</b>	<b>20</b>		<b>46 325</b>

Une provision pour risques de 45,7 millions d'euros a été constituée en 1998 pour couvrir les coûts correspondant à des risques généraux des filiales, notamment sur la zone Asie.

## 2.6. Etat des échéances des dettes

DETTES milliers d'euros	Montant brut	A 1 an au plus	+ 1 an et - 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	745 978	745 978		
Emprunts et dettes financières diverses	4 878	4 878		
Fournisseurs et comptes rattachés	583	583		
Dettes sociales et fiscales	14	14		
Autres dettes d'exploitation	704	704		
Autres dettes	152	152		
Produits constatés d'avance (liés aux Caps)	666		666	
<b>TOTAL</b>	<b>752 975</b>	<b>752 309</b>	<b>666</b>	

## 2.7. Produits à recevoir et charges à payer rattachés aux postes de créances et de dettes

milliers d'euros	Charges à payer	Produits à recevoir
<b>Créances</b>		
Autres créances		1
<b>Dettes</b>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 854	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	23	
Dettes fiscales et sociales	8	
Autres dettes	75	

## 2.8. Eléments concernant les entreprises liées

<i>Eléments du bilan</i>	ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES	
	liées (1)	ayant un lien de participation (2)
<b>Actif immobilisé</b>		
Participations	3 694 291	
<b>Actif circulant</b>		
Créances clients et comptes rattachés		
<b>Dettes</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	513	
Autres dettes	78	

(1) Entreprises susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable (exemple : société mère, filiale, société sœur consolidées).

(2) Pourcentage de contrôle compris entre 10 et 50 %.

## Eléments du compte de résultat

Les charges et produits concernant les entreprises liées ou avec lesquelles la société a un lien de participation, se décomposent comme suit :

milliers d'euros	Produits	Charges
Dividendes reçus	146 367	néant
Intérêts	17 473	2 393

## 2.9. Charges et produits exceptionnels

milliers d'euros	2000	1999
<b>Produits sur opérations de gestion</b>	<b>11</b>	<b>5</b>
Autres produits exceptionnels sur capital	16	
<b>Produits sur opérations en capital</b>	<b>16</b>	
<b>Reprises sur provisions et transferts de charges</b>		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>27</b>	<b>5</b>
<b>Charges sur opérations de gestion</b>	<b>3</b>	<b>435</b>
Immobilisations corporelles et incorporelles	6	
Autres charges exceptionnelles sur capital	5	
<b>Charges sur opérations en capital</b>	<b>11</b>	
<b>Dotations aux amortissements et aux provisions</b>		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>14</b>	<b>435</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL NET</b>	<b>13</b>	<b>(430)</b>

## 2.10. Impôts sur les bénéfices

milliers d'euros	2000			1999		
	Avant impôts	Impôts	Après impôts	Avant impôts	Impôts	Après impôts
Résultat courant	106 913		106 913	109 969		109 969
Résultat exceptionnel	13	(2)	11	(430)	(17)	(447)
<b>TOTAL</b>	<b>106 926</b>	<b>(2)</b>	<b>106 924</b>	<b>109 539</b>	<b>(17)</b>	<b>109 522</b>



## 2.11. Situation fiscale

Les sociétés Christian Dior, Christian Dior Couture et Sadifa ont conclu une convention d'intégration fiscale qui porte effet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1991. La société Jardins d'Avron est devenue membre du groupe d'intégration fiscale à compter de l'exercice 1997. La société Financière Jean Goujon est sortie de l'intégration fiscale en 1998. Christian Dior, société tête de groupe, est à ce titre seule redevable de l'impôt sur les sociétés de l'ensemble du groupe.

L'avenant de la convention d'intégration fiscale conclu en 1998 prévoit que les économies et les pertes transférées par les filiales en application de ce régime ne sont pas constatées en impôt sur les sociétés ni inscrites aux postes « Autres créances » et « Autres dettes » pour les coûts et les économies provisoires sauf dans le cas où la société Christian Dior serait redevable de l'impôt sur les sociétés au titre de l'ensemble du groupe.

L'adoption de ce régime permet de constater une économie d'impôt de 5 063 milliers d'euros au 31 décembre 2000 (2 912 en 1999; 48 en 1998).

Au 31 décembre 2000, le déficit ordinaire du groupe s'élève à 44 762 milliers d'euros, les amortissements réputés différés à 11 396 milliers d'euros. Les amortissements réputés différés antérieurs à l'intégration fiscale s'élèvent à 3 058 milliers d'euros.

## 3. AUTRES INFORMATIONS

### 3.1. Litige fiscal

Une provision de 570 milliers d'euros est maintenue afin de couvrir les risques contentieux suite au contrôle fiscal relatif aux années 1993 et 1994.

Une caution bancaire, d'un montant de 570 milliers d'euros, a été mise en place en 1999.

### 3.2. Engagements financiers

#### Contrats optionnels

La société Christian Dior utilise, pour son propre compte, différents instruments de couverture de taux d'intérêt, qui répondent à sa politique de gestion. Celle-ci a pour objectif de se prémunir de l'effet de possibles hausses de taux d'intérêts sur l'endettement existant, tout en veillant à ne pas prendre de positions spéculatives.

La nature des instruments en vie au 31 décembre 2000 et le montant des sous-jacent (hors ceux à court terme), s'analysent de la façon suivante :

milliers d'euros	Echéance			
	2002	2003	2004	2005
Caps achetés				180 000
Caps achetés				175 000
Floor vendus				180 000
Floor vendus				175 000

#### Filiales et sous-filiales

Christian Dior s'est portée caution pour le renouvellement d'une ligne de crédit accordée à Christian Dior Hong Kong d'un montant de 7 millions d'euros.

### 3.3. Engagement de retraite

Ce régime est géré de manière externe.

Aucune charge n'a été constatée à ce titre en 2000.

### 3.4. Information en matière de crédit-bail

La société n'a pris aucun engagement dans le cadre d'opérations de crédit-bail.

### 3.5. Rémunération des organes d'administration et de direction

Une rémunération de 54 milliers d'euros a été versée aux organes d'administration et de direction.

### 3.6. Identité des sociétés consolidant les comptes de Christian Dior SA

DENOMINATION SOCIALE	SIEGE SOCIAL	
Financière Agache	11, rue François I <sup>er</sup>	75008 PARIS
Groupe Arnault	41, avenue Montaigne	75008 PARIS

## Tableau des filiales et participations au 31 décembre 2000

milliers d'euros	Capital	Capitaux propres autres que le capital et hors résultat	Quote-part du capital détenue
<b>A. Renseignements détaillés concernant les filiales et participations ci-dessous</b>			
<b>1. Filiales</b>			
Financière Jean Goujon	980 654	1 933 987	100,00 %
Sadifa	80	1 406	99,68 %
Christian Dior Couture	108 725	261 684	100,00 %
Lakenbleker	19	1 633	100,00 %
Montaigne Développement	40	39	100,00 %
<b>2. Participations</b>			
LVMH	146 958	3 920 294	1,70 %
Les Jardins d'Avron	610	1 411	0,03%
<b>B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations</b>			
<b>Autres participations</b>			
• Dans des sociétés françaises			

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés	C.A. hors taxes du dernier exercice	Bénéfice (perte) du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
Brute	Nette					
3 093 679	3 093 679				43 758	140 530
836	836			44	3	
326 226	326 226			192 179	804	
7	7			506	(69)	
80	80				(5)	
273 461	273 461			573 064	514 048	5 837
2	2			17 839	36	
1	1					

## Inventaire des titres de participation et des valeurs mobilières

milliers d'euros	Au 31.12.2000	
	Nombre de titres	Valeur nette comptable
<b>Participations françaises</b>		
Actions Financière Jean Goujon	61 290 894	3 093 679
Actions Christian Dior Couture	7 131 914	326 226
Actions LVMH	8 339 075	273 461
Actions Sadifa	5 020	836
Actions Lakenbleker	400	7
Actions Les Jardins d'Avron	10	2
Actions Montaigne Développement	800	80
Parts Sopec	5	
Parts Aotep	10	
Parts Sarelli	48	1
<b>TITRES DE PARTICIPATION (actions et parts)</b>		<b>3 694 292</b>

milliers d'euros	Au 31.12.2000	
	Valeur d'inventaire	Valeur nette comptable
Actions autodétenues	126 295	81 048
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	<b>126 295</b>	<b>81 048</b>
<b>TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>		<b>3 775 340</b>

Nombre d'actions autodétenues	A l'ouverture de l'exercice	Augmentation*	Diminution	A la clôture de l'exercice
	483 039	1 983 581	10 000	2 456 620
<b>TOTAL</b>	<b>483 039</b>	<b>1 983 581</b>	<b>10 000</b>	<b>2 456 620</b>

\* Dont augmentation suite à la division du nominal de l'action par 4 intervenue le 3 juillet 2000.

## Résultats et autres éléments significatifs de la société au cours des cinq derniers exercices

milliers d'euros	1996	1997	1998	1999	2000
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social (1)	333 797	334 157	357 650	359 224	<b>362 522</b>
Nombre d'actions ordinaires existantes (3)	168 428 124	168 609 752	180 464 088	181 258 048	<b>181 261 048</b>
Nombre maximal d'actions futures :					
• à créer par exercice de bons de souscription (3)	11 924 308	11 854 680			
• à créer par exercice d'options de souscription (3)	1 380 960	1 268 960	1 262 960	469 000	<b>466 000</b>
<b>OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	723	715	294	165	<b>81</b>
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	97 021	77 593	84 294	106 385	<b>107 011</b>
Impôts sur les bénéfices	(5 425)	(3 168)	14	17	<b>2</b>
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	103 212	51 119	65 821	109 522	<b>106 924</b>
Résultat distribué aux actions ordinaires (2)	97 480	106 673	114 586	126 881	<b>141 384</b>
<b>RESULTAT PAR ACTION (euros)</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions (3)	0,61	0,48	0,48	0,59	<b>0,59</b>
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions (3)	0,62	0,30	0,37	0,61	<b>0,59</b>
Dividende attribué à chaque action (2) (3)	0,58	0,63	0,64	0,70	<b>0,78</b>
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	12	12	10	9	<b>5</b>
Montant de la masse salariale de l'exercice	463	485	281	280	<b>344</b>
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	192	202	123	123	<b>87</b>

(1) Augmentation de capital par exercice d'options et de bons de souscription (1995 à 2000)  
Euros  
26 338

(2) Proposition du conseil d'administration.

(3) Pour des raisons de comparabilité, les chiffres ont été ajustés suite à la division du nominal de l'action par 4 intervenue le 3 juillet 2000.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2000

BARBIER FRINAULT & AUTRES  
ARTHUR ANDERSEN  
41, rue Ybry  
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaires aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale  
de Versailles

ERNST & YOUNG AUDIT  
4, rue Auber  
75009 Paris

Membre de la Compagnie Régionale  
de Paris

Aux actionnaires Christian Dior SA

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2000 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Christian Dior, établis en euros, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## 1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels, établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## 2. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 05 avril 2001

Les Commissaires aux Comptes

BARBIER FRINAULT & AUTRES  
Gilles Galippe

ERNST & YOUNG AUDIT  
François Hilly

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES  
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2000

BARBIER FRINAULT & AUTRES  
ARTHUR ANDERSEN  
41, rue Ybry  
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaires aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale  
de Versailles

ERNST & YOUNG AUDIT  
4, rue Auber  
75009 Paris

Membre de la Compagnie Régionale  
de Paris

Aux actionnaires Christian Dior SA

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée par l'article L.225-38 du nouveau Code de Commerce.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

## 1. Avec Montaigne Participations et Gestion (anciennement Groupe Arnault)

### a. Nature et objet

Convention de prestation de services.

#### Modalités

En 1999, votre société a conclu avec la société Montaigne Participations et Gestion (anciennement Groupe Arnault SA) une convention de prestations de services prévoyant notamment le concours de la société Montaigne Participations et Gestion à votre société dans le domaine des fusions et acquisitions.

Dans le cadre de cette convention, la rémunération versée par votre société en 2000 s'élève à 304 898 euros (2 000 000 francs) hors taxes.

### b. Nature et objet

Convention d'assistance administrative.

#### Modalités

Votre société a conclu avec la société Montaigne Participations et Gestion (anciennement Groupe Arnault SA), une convention d'assistance portant sur les services financiers, la gestion

des besoins et excédents de trésorerie, les méthodes comptables, la fiscalité, l'ingénierie financière, ainsi qu'en matière de direction des ressources humaines et gestion du personnel. La rémunération versée par votre société à ce titre en 2000 s'élève à 1 420 275 euros (9 316 397 francs) hors taxes.

**2. Avec les sociétés Financière Agache, Montaigne Participations et Gestion (anciennement Groupe Arnault), Christian Dior Couture, Financière Jean Goujon, Sèvres Investissements et Financière Truffaut.**

***Nature, objet et modalités***

Dans le cadre d'une convention d'assistance juridique, votre société a reçu une rémunération de 61 898 euros (406 025 francs) hors taxes en 2000.

Suite à la réorganisation des services juridiques et comptables du groupe, la convention d'assistance a pris fin le 30 juin 2000

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 05 avril 2001

Les Commissaires aux Comptes

BARBIER FRINAULT & AUTRES  
Gilles Galippe

ERNST & YOUNG AUDIT  
François Hilly

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'OUVERTURE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU  
D'ACHAT D' ACTIONS AU BENEFICE DES MEMBRES DU PERSONNEL  
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 MAI 2001  
(Huitième résolution)

BARBIER FRINAULT & AUTRES  
ARTHUR ANDERSEN  
41, rue Ybry  
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

ERNST & YOUNG AUDIT  
4, rue Auber  
75009 Paris

Commissaires aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale  
de Versailles

Membre de la Compagnie Régionale  
de Paris

Aux actionnaires Christian Dior SA

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Christian Dior et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-177 du Code de Commerce et par l'article 174-19 du décret du 23 mars 1967, nous vous présentons notre rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel ou dirigeants de la société ou des sociétés visées à l'article L.225-180 du Code de Commerce.

Nous avons procédé aux vérifications des modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 05 avril 2001

Les Commissaires aux Comptes

BARBIER FRINAULT & AUTRES  
Gilles Galippe

ERNST & YOUNG AUDIT  
François Hilly

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LA REDUCTION DE CAPITAL  
PAR ANNULATION D' ACTIONS ACHETEES  
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 MAI 2001  
(Neuvième résolution)

BARBIER FRINAULT & AUTRES  
ARTHUR ANDERSEN  
41, rue Ybry  
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaires aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale  
de Versailles

ERNST & YOUNG AUDIT  
4, rue Auber  
75009 Paris

Membre de la Compagnie Régionale  
de Paris

Aux actionnaires de la société Christian Dior

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Christian Dior et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209, 4<sup>e</sup> alinéa, du Code de Commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous vous présentons notre rapport sur l'opération envisagée.

Nous avons analysé l'opération de réduction du capital en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'opération d'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L.225-209 du Code de Commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Votre conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de vingt-quatre mois et, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, en une ou plusieurs fois, les actions ainsi achetées ou les actions actuellement détenues dans le cadre d'autorisations antérieures.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 17 mai 2000.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 05 avril 2001

Les Commissaires aux Comptes

BARBIER FRINAULT & AUTRES  
Gilles Galippe

ERNST & YOUNG AUDIT  
François Hilly

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'EMISSION D' ACTIONS, DE VALEURS MOBILIERES  
ET/OU DE BONS AVEC OU SANS SUPPRESSION  
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION  
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 MAI 2001  
(Dixième et onzième résolutions)

BARBIER FRINAULT & AUTRES  
ARTHUR ANDERSEN  
41, rue Ybry  
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaires aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale  
de Versailles

ERNST & YOUNG AUDIT  
4, rue Auber  
75009 Paris

Membre de la Compagnie Régionale  
de Paris

Aux actionnaires de la société Christian Dior

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société Christian Dior et en exécution des missions prévues par les articles L.225-135, L.228-92, L.228-95 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur les résolutions soumises à votre approbation lors de l'assemblée générale mixte du 14 mai 2001, et prévoyant des émissions :

- d'actions, de valeurs mobilières et/ou de bons donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (dixième résolution),
- d'actions, de valeurs mobilières et/ou de bons donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription (onzième résolution).

Pour les émissions prévues à la dixième résolution, ainsi que celles visées à la onzième résolution, le montant global nominal maximum des augmentations du capital social de la société est limité à 30 millions d'euros, sans tenir compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi. Le montant nominal global des augmentations de capital résultant des diverses émissions visées à la onzième résolution s'imputera sur le montant maximum de 30 millions d'euros visé à la dixième résolution.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de ces opérations et vous demande de renoncer à votre droit préférentiel de souscription pour les émissions prévues dans la onzième résolution.

Nous avons examiné les projets d'émission en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital proposées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination des prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

Les montants des prix d'émission, les bases de conversion, d'échange et les prix d'exercice du droit de souscription n'étant pas fixés, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles ces émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la onzième résolution, dont le principe entre cependant dans la logique des opérations soumises à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation par votre conseil d'administration des opérations ci-dessus mentionnées.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 05 avril 2001

Les Commissaires aux Comptes

BARBIER FRINAULT & AUTRES  
Gilles Galippe

ERNST & YOUNG AUDIT  
François Hilly

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL  
RESERVEE AUX SALARIES  
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 MAI 2001  
(Douzième résolution)

BARBIER FRINAULT & AUTRES  
ARTHUR ANDERSEN  
41, rue Ybry  
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

ERNST & YOUNG AUDIT  
4, rue Auber  
75009 Paris

Commissaires aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale  
de Versailles

Membre de la Compagnie Régionale  
de Paris

Aux actionnaires de la société Christian Dior

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-135 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise du groupe Christian Dior, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises en application de l'autorisation, et pendant la durée de trois ans de cette autorisation, est plafonné à 3 % du capital.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons examiné le projet d'augmentation de capital en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 05 avril 2001

Les Commissaires aux Comptes

BARBIER FRINAULT & AUTRES  
Gilles Galippe

ERNST & YOUNG AUDIT  
François Hilly

# Christian Dior

## TEXTE DES RESOLUTIONS

### RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

#### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000, des comptes consolidés de cet exercice, du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la société et celle du groupe et du rapport des commissaires aux comptes, approuve dans toutes ses dispositions le rapport de gestion du conseil d'administration.

L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice 2000 : bilan, compte de résultat et annexe arrêtés au 31 décembre 2000, tels qu'ils sont présentés.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, approuve les opérations qui y sont mentionnées.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter et de répartir comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 106 923 998,76 euros :

	Euros
Bénéfice de l'exercice	106 923 998,76
Dotation à la réserve légale	(329 814,93)
Solde	106 594 183,83
auquel s'ajoute le report à nouveau	246 937 816,23
<b>Soit un résultat distribuable de</b>	<b>353 532 000,06</b>
Qui est affecté de la façon suivante :	
A titre de dividende aux actionnaires	141 383 617,44
0,78 euro par action assorti de 0,39 euro d'avoir fiscal*	
soit une rémunération brute de 1,17 euros	
Le solde à reporter à nouveau	212 148 382,62
<b>Total</b>	<b>353 532 000,06</b>

\* Pour les personnes physiques.

Un acompte sur dividende de 0,28 euro par action ayant été versé le 1<sup>er</sup> décembre 2000, le solde de 0,50 euro avec avoir fiscal attaché de 0,25 euro par action sera mis en paiement le 5 juin 2001.



Les actions qui seraient détenues par la société au moment de ce paiement n'ayant pas droit au dividende, le montant correspondant au dividende non versé à raison de ces actions serait porté au compte de report à nouveau.

L'assemblée prend acte qu'au titre des trois précédents exercices, il a été distribué les dividendes suivants\* :

Exercice Euros	Dividende net	Avoir fiscal**	Dividende brut
1999	0,70	0,35	<b>1,05</b>
1998	0,64	0,32	<b>0,96</b>
1997	0,63	0,32	<b>0,95</b>

\* Pour des raisons de comparabilité, les chiffres ont été ajustés suite à la division du nominal de l'action par 4 intervenue le 3 juillet 2000.

\*\* Pour les personnes physiques.

## QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Raymond Wibaux vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2004.

## CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Antoine Bernheim en qualité d'administrateur pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2004.

## SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration autorise celui-ci à procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, à l'émission, en France ou à l'étranger, d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, le cas échéant assimilables à des fonds propres, libellées soit en francs français, soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en unités monétaires établies par référence à plusieurs devises étrangères, à concurrence d'un montant nominal maximum de 800 millions d'euros ou de la contre-valeur de ce montant, toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair s'y ajoutant.

Le conseil d'administration pourra mettre en œuvre la présente autorisation, dans la limite ci-dessus fixée et en se conformant à la loi et aux statuts, sous les formes et aux époques, taux, modalités et conditions, notamment de remboursement, qu'il jugera convenables.

Tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration pour conclure tous accords avec toutes banques ou établissements de crédit et consentir, à titre de garantie, toutes sûretés réelles sur les biens mobiliers ou immobiliers de la société et prendre toutes dispositions en vue d'assurer la bonne fin de la ou des opérations en cause, ainsi que la cotation des valeurs émises et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée, conformément à la loi, pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

## SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise ce dernier à acquérir des actions de la société conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce.

Les acquisitions d'actions pourront être réalisées en vue notamment de leur conservation, de leur cession par tout moyen en ce compris une cession de bloc, de leur annulation, de leur remise à titre d'échange ou de dation en paiement, d'opérations de régularisation des cours ou encore de l'attribution d'options prévue à l'article L 225-179 du Code de Commerce.

Le nombre de titres pouvant être acquis ne pourra dépasser 10 % du capital social au 1<sup>er</sup> janvier 2001 soit 18 126 104 actions. Le prix unitaire d'achat des actions ne pourra excéder 120 euros. Les actions pourront être acquises par tous moyens y compris par achat ou vente d'options, ainsi que par acquisition de bloc ou à l'occasion d'un échange.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attributions gratuites d'actions ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, le prix maximum d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration. Le conseil pourra déléguer lesdits pouvoirs pour passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation, qui se substitue à celle accordée par l'assemblée générale mixte du 17 mai 2000, est donnée pour une période de 18 mois à compter de ce jour.

## RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

### HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le conseil d'administration dans le cadre des articles L 225-177 et suivants du Code de Commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel ou dirigeants de la société et des sociétés visées à l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit soit à la souscription d'actions nouvelles de la société, à émettre à titre d'augmentation de capital, soit à l'achat d'actions existantes provenant de rachats effectués par la société, notamment, en vue de la régularisation des cours, le montant total des options consenties en application de la présente autorisation ne pouvant donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 3 % du capital de la société.

La présente autorisation comporte au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options et sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'ouverture des options.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie dans les limites autorisées par les textes en vigueur à cette date.

En tout état de cause, il ne pourra pas être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant ledit jour. En outre, s'agissant d'options d'achat

d'actions, il ne pourra pas être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société en vue de leur attribution dans le cadre des options d'achat d'actions.

Ce prix ne pourra être modifié sauf dans les cas prévus par la loi, à l'occasion d'opérations financières ou sur titres. Le conseil d'administration procédera alors, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions comprises dans les options consenties pour tenir compte de l'incidence de ces opérations.

Le délai d'exercice des options devra être en conformité avec les textes en vigueur le jour de l'attribution des options et sera au maximum de dix ans.

Tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration dans les limites fixées ci-dessus pour :

- Arrêter les modalités du ou des plans et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option ;
- En fixer notamment l'époque ou les époques de réalisation ;
- Arrêter la liste des bénéficiaires des options ;
- Accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
- Modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, en indiquant le nombre et le prix des options consenties ainsi que le nombre d'actions souscrites ou achetées.

La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

## NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social de la société, en une ou plusieurs fois, par annulation d'actions acquises conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce.

L'assemblée générale fixe à 10 % du capital actuel de la société le montant maximum de la réduction de capital qui pourra être réalisée, au titre de la présente autorisation, au cours d'une période de vingt-quatre mois à compter de ce jour.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser et constater les opérations de réduction de capital, accomplir tous actes et formalités à cet effet, modifier les statuts en conséquence, et d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation, qui se substitue à celle accordée par l'assemblée générale mixte du 17 mai 2000, est donnée pour une période de 24 mois à compter de ce jour.

## DIXIEME RESOLUTION

1 - L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, délègue au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour, le pouvoir de procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en

monnaies étrangères, soit en unités monétaires établies par référence à plusieurs devises étrangères, à l'émission, avec droit préférentiel de souscription au bénéfice des actionnaires :

- d'actions ordinaires ou préférentielles, y compris par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes d'émission, ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital, et attribution gratuite d'actions ;
- de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière autorisée par la loi, à l'attribution, à tout moment ou à dates fixes, de titres émis en représentation d'une quotité du capital social de la société ;
- de bons et des titres représentant une quote-part du capital social de la société auxquels l'exercice desdits bons donnerait droit par souscription, conversion, échange, remboursement ou toute autre manière autorisée par la loi.

L'assemblée générale supprime expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres auxquels les valeurs mobilières et bons susceptibles d'être émis, en vertu de la présente autorisation, donneront droit.

2 - Ces diverses émissions initiales ou secondaires, ainsi que celles visées à la onzième résolution, ne pourront avoir pour effet d'augmenter le capital social de la société d'un montant global nominal supérieur à 30 millions d'euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi.

Les émissions d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières seront à libérer contre espèces ou par compensation de créance.

Les actions, les bons ou les valeurs mobilières non souscrites par les actionnaires feront l'objet d'un placement public.

3 - L'assemblée générale décide que la mise en œuvre de la présente délégation ne donnera pas lieu à une augmentation de capital au titre de l'article L.225-129 VII du Code de Commerce.

4 - L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer ses pouvoirs à son Président, pour procéder aux émissions d'actions, de bons ou de valeurs mobilières, en vertu de la présente résolution, aux époques qu'il déterminera et suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- fixer le prix, avec ou sans primes, des valeurs mobilières à créer, et déterminer leur nature, leurs caractéristiques, leur date de jouissance, éventuellement rétroactive, ainsi que les modalités de leur émission ;
- décider que les droits formant rompus des actionnaires, en cas d'émission d'actions par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ou autre élément susceptible d'être incorporé au capital, ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, le produit net de leur vente étant alloué aux titulaires de ces droits au prorata de ces derniers ;
- procéder à toutes imputations sur les primes d'émission ou d'apport ;
- procéder à toutes attributions de titres, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière autorisée par la loi ;
- apporter aux statuts toutes modifications du montant du capital social et du nombre des actions le composant ;
- et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes formalités, conclure tous accords et fixer toutes les conditions utiles pour aboutir à la réalisation et à la bonne fin des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution.

## ONZIEME RESOLUTION

1 - L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, délègue au conseil d'administration, pour une durée de vingt six mois à compter de ce jour, le pouvoir de procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en unités monétaires établies par référence à plusieurs devises étrangères, à l'émission, avec ou sans primes, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, auquel l'assemblée générale renonce expressément :

- d'actions ordinaires ;
- de valeurs mobilières donnant droit par conversion, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière autorisée par la loi, à l'attribution, à tout moment ou à dates fixes, de titres émis en représentation d'une quotité du capital social de la société ;
- de bons et des titres représentant une quote-part du capital social de la société auxquels l'exercice desdits bons donnerait droit par souscription, conversion, échange, remboursement ou toute autre manière autorisée par la loi.

L'assemblée générale supprime expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres auxquels les valeurs mobilières et bons susceptibles d'être émis, en vertu de la présente autorisation, donneront droit.

2 - Le montant nominal global des augmentations de capital résultant des diverses émissions initiales ou secondaires visées ci-dessus s'imputera sur le montant maximum de 30 millions d'euros visé à la dixième résolution.

Les émissions d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières seront à libérer contre espèces ou par compensation de créance.

3 - L'assemblée générale décide que la mise en œuvre de la présente délégation ne donnera pas lieu à augmentation de capital au titre de l'article L.225-129 VII du Code de Commerce.

4 - L'assemblée générale décide qu'en cas d'utilisation par le conseil d'administration de présente autorisation :

- le prix d'émission des actions, bons et valeurs mobilières qui pourront être émis, devra être déterminé sur la base d'une valeur de l'action au moins égale au minimum prévu par la loi ;
- si les émissions ont lieu sur le marché français, le conseil d'administration pourra accorder aux actionnaires la possibilité de souscrire par priorité aux actions, bons ou aux valeurs mobilières émis pendant les dix premiers jours au moins de leur émission. Ce droit de priorité, non négociable, s'exercera proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire.
- les actions, bons ou valeurs mobilières non souscrits pendant ce délai de priorité feront l'objet d'un placement public.

5 - L'assemblée générale donne au conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer ses pouvoirs à son Président, les mêmes pouvoirs que ceux définis à la dixième résolution pour réaliser les émissions visées par la présente résolution.

## DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-129 VII du Code de Commerce, à procéder en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du Travail, à des augmentations de capital réservées aux membres du personnel salariés de la société et

des sociétés françaises ou étrangères ou groupements visés à l'article L.233-16 du Code de Commerce adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et ayant une ancienneté minimum de trois mois dans l'une ou l'autre desdites entités.

La présente autorisation est consentie pour une durée de trois ans à compter de ce jour.

Le nombre total d'actions qui seront ainsi souscrites ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration.

Le prix de souscription ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- fixer le nombre des actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer le prix de souscription, ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leur droit,
- fixer les délais et modalités de libération des souscriptions,
- constater la réalisation de la ou les augmentations de capital et apporter aux statuts les modifications qui en résulteront,
- d'une façon générale, décider et effectuer soit par lui-même, soit par mandataire, toutes opérations et formalités, et faire le nécessaire en vue de la réalisation de la ou de ces augmentations de capital.

La présente autorisation comporte au profit des salariés renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

## HISTORIQUE

- 1905** Christian Dior naît à Granville, dans la Manche, le 21 janvier.
- 1946** Financé par Marcel Boussac, Christian Dior fonde sa propre maison, dans un petit hôtel particulier du 30, avenue Montaigne.
- 1947** Le 12 février, Christian Dior présente sur 6 mannequins les 90 modèles de sa première collection. Les lignes « Corolle » et « Huit » seront très vite rebaptisées « New Look ». La société des Parfums Christian Dior est constituée, dirigée par Serge Heftler Louiche. Dior baptise le premier parfum « Miss Dior » en hommage à sa sœur Catherine. Pierre Cardin débute chez Christian Dior, comme « premier » d'atelier. Il y restera jusqu'en 1950.
- 1948** En novembre, création à New York à l'angle de la 5<sup>e</sup> avenue et de la 57<sup>e</sup> rue, d'une maison de prêt-à-porter de luxe, première en son genre. Création de Christian Dior Parfums New York.
- 1949** Lancement du parfum « Diorama ». En commercialisant aux Etats-Unis les bas Dior, la maison crée le système de licences.
- 1950** Licence pour les cravates. Suivront tous les accessoires. Ce système sera repris en trois ans par toutes les maisons de couture.
- 1952** La maison Christian Dior consolide son implantation en Europe en créant la société Christian Dior Models Limited à Londres. Contrat avec the House of Youth de Sydney pour l'exclusivité des modèles Christian Dior New York. Contrat d'exclusivité avec Los Gobelinos de Santiago du Chili pour les collections Haute Couture de Christian Dior Paris.
- 1955** Yves Saint Laurent devient à 19 ans, le seul assistant que Christian Dior ait jamais eu. Ouverture de la Grande Boutique à l'angle de l'avenue Montaigne et de la rue François I<sup>er</sup>. Lancement des rouges à lèvres Dior. Suivra une gamme de produits de beauté.
- 1957** Christian Dior succombe à une crise cardiaque pendant une cure à Montecatini, le 24 octobre. Yves Saint Laurent est appelé à assurer la direction artistique de la maison.
- 1960** Mobilisé, Yves Saint Laurent quitte Dior après avoir réalisé six collections. Marc Bohan lui succède. Il a 34 ans.
- 1961** Marc Bohan présente sa première collection « Slim Look », sous la griffe Dior.
- 1962** Yves Saint Laurent ouvre sa propre maison.
- 1963** Lancement du parfum « Diorling ».
- 1966** Lancement du parfum pour homme « Eau Sauvage ».
- 1967** Philippe Guibourgé, assistant de Marc Bohan, crée la ligne « Miss Dior » première ligne de prêt-à-porter féminin Dior, en France. Inauguration de la boutique « Baby Dior ».
- 1968** Lancement de la ligne Christian Dior Tricots-Coordonnés. La société des parfums Dior est cédée à Moët Hennessy. Frédéric Castet prend la direction du département Haute Fourrure - Christian Dior Paris.
- 1970** Création de la ligne Christian Dior Monsieur. A Parly II, une nouvelle boutique Christian Dior est décorée par Gae Aulenti.

- 1972** Lancement du parfum « Diorella ».
- 1973** Création en France, de la collection prêt-à-porter Fourrure qui sera ensuite fabriquée sous licence aux Etats-Unis, au Canada et au Japon.
- 1978** Mise en règlement judiciaire du groupe Marcel Boussac dont les actifs, sur autorisation du Tribunal de Commerce de Paris, sont achetés par le groupe Willot.
- 1979** Lancement du parfum « Dioressence ».
- 1980** Lancement du parfum pour homme « Jules ».
- 1981** Le groupe Willot est mis en règlement judiciaire.
- 1984** Un groupe d'investisseurs, animé par Bernard Arnault, prend le contrôle de l'ancien groupe Willot.
- 1985** Bernard Arnault devient Président-Directeur Général de la société Christian Dior. Lancement du parfum « Poison ».
- 1987** Le Musée de la Mode consacre une exposition à Christian Dior, à l'occasion du quarantième anniversaire de sa première collection.
- 1988** La société Christian Dior prend au travers de sa filiale Jacques Rober, détenue conjointement avec le groupe Guinness, une participation de 32 % dans le capital de LVMH. Le capital de Christian Dior est ouvert à des investisseurs institutionnels français et étrangers qui, dans le cadre d'un placement privé, souscrivent à une augmentation de capital de 3,3 milliards de francs.
- 1989** Gianfranco Ferré rejoint Christian Dior en qualité de créateur des collections de Haute Couture, Haute Fourrure et prêt-à-porter féminin. Sa première collection de Haute Couture est couronnée du Dé d'Or. Ouverture d'une boutique à Hawaï. La participation de Jacques Rober dans LVMH est portée à 44 %.
- 1990** Ouverture de boutiques à Los Angeles et à New York. La participation dans LVMH est portée à 46 %.
- 1991** Introduction en bourse au Marché au Comptant puis au Règlement Mensuel de la société Christian Dior. Lancement du parfum « Dune ».
- 1992** Patrick Lavoix est nommé directeur artistique de « Christian Dior Monsieur ». Relancement du parfum « Miss Dior ».
- 1994** La révision des accords conclus avec Guinness a pour effet de porter la participation consolidée de Christian Dior dans LVMH de 24,5 % à 41,6 %.
- 1995** L'activité Couture est apportée à une filiale détenue à 100 % qui prend pour dénomination sociale « Christian Dior Couture ».
- 1996** John Galliano devient créateur de Christian Dior Couture.
- 1997** Christian Dior Couture reprend le réseau de 13 boutiques exploitées en franchise par son licencié japonais, Kanebo.
- 1998** Christian Dior Couture reprend en direct la commercialisation du prêt-à-porter et des accessoires féminins au Japon après avoir mis fin au contrat de licence qui le liait à Kanebo.
- 1999** Lancement du parfum « J'Adore ». Création d'un nouveau secteur d'activité : la Haute Joaillerie dont les collections sont créées par Victoire de Castellane.

## RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

### RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE

#### Dénomination sociale - Siège social

Dénomination sociale : Christian Dior

Siège social : 30, avenue Montaigne - 75008 Paris.

#### Forme juridique

Société anonyme.

#### Législation de la société

Société régie par le droit français.

#### Date de constitution - Durée

Christian Dior a été constituée le 8 octobre 1946 pour une durée de 99 ans expirant le 7 octobre 2045, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

#### Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet, en France et dans tout pays, la prise et la gestion de participations dans toute société ou organisme commercial, industriel ou financier, dont l'activité directe ou indirecte se rattache à la fabrication et ou à la diffusion de produits de prestige, par l'acquisition, sous quelque forme que ce soit, de toutes actions, parts sociales, obligations ou autres titres ou droits mobiliers.

La participation directe ou indirecte dans toutes opérations industrielles ou commerciales par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscriptions ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, prise en gestion, association en participation ou autrement.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, de nature à faciliter, favoriser ou développer l'activité de la société.

#### Registre du Commerce et des Sociétés

La société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 582 110 987, code APE : 182 C.

#### Lieu de consultation des documents relatifs à la société

Les statuts, comptes et rapports, procès-verbaux d'assemblées générales peuvent être consultés au siège social.

#### Exercice social

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

#### Répartition statutaire des bénéfices (article 26 des statuts)

1 - Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice.

2 - Sur les bénéfices nets de chaque exercice diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « Réserve Légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la « Réserve Légale » est descendue au-dessous de cette fraction.

3 - Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

Sur ce bénéfice distribuable :

L'assemblée générale a la faculté de prélever les sommes nécessaires pour les affecter à la dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme, telles que prévues par les dispositions fiscales en vigueur, si d'autres réserves légales ou facultatives ne permettent pas cette dotation lorsque ladite dotation s'imposera pour différer l'imposition au taux plein à l'impôt sur les sociétés des plus-values à long terme qui auraient été réalisées au cours de l'exercice.

L'assemblée générale a ensuite la faculté de prélever sur le solde les sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, dont elle détermine librement l'affectation ou l'emploi.

Le reliquat du solde, s'il en existe un, est réparti entre tous les actionnaires à titre de dividende, au prorata du capital social représenté par chaque action.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté, sur proposition du conseil d'administration, d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions. Le conseil d'administration a la même faculté lors des mises en distribution d'acomptes sur dividende.

4 - Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital.

#### Assemblées générales

##### Mode de convocation

Les assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi et les décrets en vigueur. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

##### Conditions d'admission

Le droit de participer aux assemblées est subordonné, soit à l'inscription de l'actionnaire en compte nominatif, soit pour les actionnaires au porteur au dépôt, aux lieux indiqués dans l'avis de convocation, d'un certificat d'immobilisation délivré par la banque, l'établissement financier ou la société de bourse dépositaire de ces actions constatant leur indisponibilité jusqu'à la date de l'assemblée, cinq jours au moins avant la date de la réunion de celle-ci.

L'assemblée générale ordinaire réunit les actionnaires possédant ou représentant dix actions au moins.

##### Conditions d'exercice du droit de vote - droit de vote double

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix. Un droit de vote double est conféré aux actions inscrites sans discontinuité sous forme nominative au nom des mêmes titulaires depuis trois ans (A.G.E. 14 juin 1991).

## Franchissements de seuil

Indépendamment des obligations légales, les statuts disposent que toute personne physique ou morale venant à détenir une fraction du capital égale ou supérieure à un pour cent doit porter à la connaissance de la société le nombre total d'actions qu'elle détient. L'information doit être effectuée dans un délai de quinze jours à compter du jour où la fraction est atteinte.

Cette obligation s'applique chaque fois que la part du capital détenue augmente d'au moins un pour cent.

En cas de non-respect de cette disposition et sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital de la société, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la date de régularisation de la notification.

## RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL

### Règles statutaires relatives aux modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Toutefois, lorsque l'augmentation de capital a lieu par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission, l'assemblée générale qui la décide statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

### Capital social - Catégories d'actions

Au 31 décembre 2000, le capital social de la société s'élevait à 362 522 096 euros divisé en 181 261 048 actions de 2 euros de nominal chacune, entièrement libérées.

Les actions émises par la société relèvent toutes d'une seule catégorie.

Parmi ces 181 261 048 actions, 12 904 029 actions avaient un droit de vote double au 31 décembre 2000.

### Capital autorisé

Au 31 décembre 2000, le capital autorisé de la société s'élevait à 363 454 096 euros. La différence par rapport au capital émis correspond aux options de souscription d'actions en cours de validité.

### Autorisation d'intervenir en régularisation de cours

L'assemblée générale mixte du 17 mai 2000 a autorisé le conseil d'administration à acquérir des actions de la société : la finalité de ces acquisitions pouvant être la conservation, la cession ou l'annulation des actions, ainsi que leur remise à titre d'échange ou de dation en paiement, l'attribution d'options d'achat ou la régularisation des cours. Cette autorisation a été donnée pour une période de dix-huit mois et a fait l'objet d'une note d'information sur laquelle la COB a apposé le 26 avril 2000 le visa n° 00-639.

Elle est encadrée par les limites ci-après :

- le nombre de titres à acquérir dans ce cadre ne doit pas excéder 10 % des actions représentant le capital social, soit 4 531 451 actions avant division du nominal (18 125 804 actions après division);
- le prix unitaire d'achat des actions (après ajustement dû à l'attribution gratuite) ne doit pas excéder 400 euros (avant division du nominal).

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 14 mai 2001 de renouveler cette autorisation pour une durée de dix-huit mois selon les modalités suivantes :

- le nombre de titres à acquérir ne pourra être supérieur à 10 % des actions composant le capital au 1<sup>er</sup> janvier 2001, soit 18 126 104 actions ;
- le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 120 euros ;
- la finalité des acquisitions pourra être la conservation, la cession ou l'annulation des actions, ainsi que leur remise à titre d'échange ou de dation en paiement, l'attribution d'options d'achat ou la régularisation des cours.

### Identification des porteurs de titres

L'article 8 des statuts autorise la société à mettre en oeuvre une procédure d'identification des détenteurs de titres.

### Titres non représentatifs du capital

La société n'a pas émis de titres non représentatifs du capital social.

### Titres donnant accès au capital

La société n'a pas émis de titres donnant accès au capital.

### Tableau d'évolution du capital de la société au cours des cinq dernières années

	Nature des opérations	Nominal émis (en KF)	Prime d'émission (en KF)	Numéraire (1) Apports (2)	Montants successifs du capital (francs)	Nombre cumulé d'actions de la société	Nominal par action
1996	Levée d'options de souscription, émission de 9 540 actions	496	3 034	(1)	2 184 162 552	42 003 126	52
	Exercice de bons de souscription, émission de 105 905 actions	5 403	44 471	(1)	2 189 565 612	42 107 031	52
1997	Levée d'options de souscription, émission de 28 000 actions	1 456	5 064	(1)	2 191 021 612	42 135 031	52
	Exercice de bons de souscription, émission de 17 407 actions	905	7 450	(1)	2 191 926 776	42 152 438	52
1998	Levée d'options de souscription, émission de 1 500 actions	78	319	(1)	2 192 004 776	42 153 938	52
	Exercice de bons de souscription, émission de 2 962 084 actions	154 028	1 267 772	(1)	2 346 033 144	45 116 022	52
1999	Levée d'options de souscription, émission de 198 490 actions	10 321	41 678	(1)	2 356 354 624	45 314 512	52
2000	Levée d'options de souscription, émission de 750 actions	39	384	(1)	2 356 393 624	45 315 262	52
	Conversion en euro	(en K€)	(en K€)		(€)		(€)
	Division de la valeur nominale de l'action par 4	3 292	(3 292)	-	362 522 096	45 315 262	8
		-	-	-	362 522 096	181 261 048	2

## REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

### Actionnariat de la société au 31 décembre 2000

Au 31 décembre 2000, il existait 178 804 428 actions portant droit de vote, dont 12 904 029 actions à droit de vote double.

116 176 971 actions étaient à cette date sous forme nominative pure (dont 2 456 620 auto-détenues).

7 025 257 actions étaient à cette date sous forme nominative administrée.

58 058 820 actions étaient au porteur.

Au 31 décembre 2000, 106 actionnaires nominatifs possédaient au moins 100 actions.

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% des droits de vote
Financière Agache*	112 038 659	117 850 123	61,81	61,47
Autodétenues	2 456 620	–	1,36	–
Autres	66 765 769	73 858 334	36,83	38,53

\* Directement et indirectement.

A la connaissance de la société, aucun autre actionnaire ne détenait plus de 5 % du capital de la société au 31 décembre 2000.

### Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois dernières années

Actionnaires	31 décembre 1998		31 décembre 1999		31 décembre 2000	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
Financière Agache directement et indirectement	27 084 227	60,03	27 926 852	61,63	112 038 659	61,81

### Personnes morales ou physiques pouvant exercer un contrôle sur la société

Au 31 décembre 2000, Financière Agache détenait, directement et indirectement, par filiales à 100 %, 112 038 659 actions de la société représentant 61,81 % du capital et 61,47 % des droits de vote.

Financière Agache est elle-même contrôlée par le groupe familial Arnault au travers des sociétés Montaigne Finance, Montaigne Participations et Gestion et Groupe Arnault SA.

Monsieur Bernard Arnault est président du conseil d'administration de Christian Dior.

## LA BOURSE

### LE CAPITAL

Au 31 décembre 2000 le capital de Dior s'élevait à 362 522 096 euros constitué de 181 261 048 actions de 2 euros de valeur nominale. L'augmentation du nombre d'actions durant l'exercice s'explique par la création de 750 actions par exercice d'options de souscription et par la division de la valeur nominale de l'action par 4, le 3 juillet 2000.

### L'ACTION DIOR

Poursuivant l'excellent parcours réalisé en 1999, l'action LVMH a progressé pendant les huit premiers mois de l'année, pour atteindre un plus haut historique de 98,70 euros le 3 août 2000.

Le cours a par la suite subi les conséquences négatives des inquiétudes des marchés quant à l'évolution de la conjoncture aux Etats-Unis, et à ses répercussions sur la parité du change du dollar.

Il termine l'année à 70,50 euros, ramenant la progression sur deux ans, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, à 130 %.

A fin décembre, la capitalisation boursière de LVMH atteignait 34,5 milliards d'euros, ce qui lui permettait de figurer au treizième rang de la place de Paris en terme de capitalisation.

LVMH fait partie des principaux indices français et européens utilisés par les gestionnaires de fonds : CAC 40, DJ EuroStoxx 50 et MSCI European et Pan-European Index.

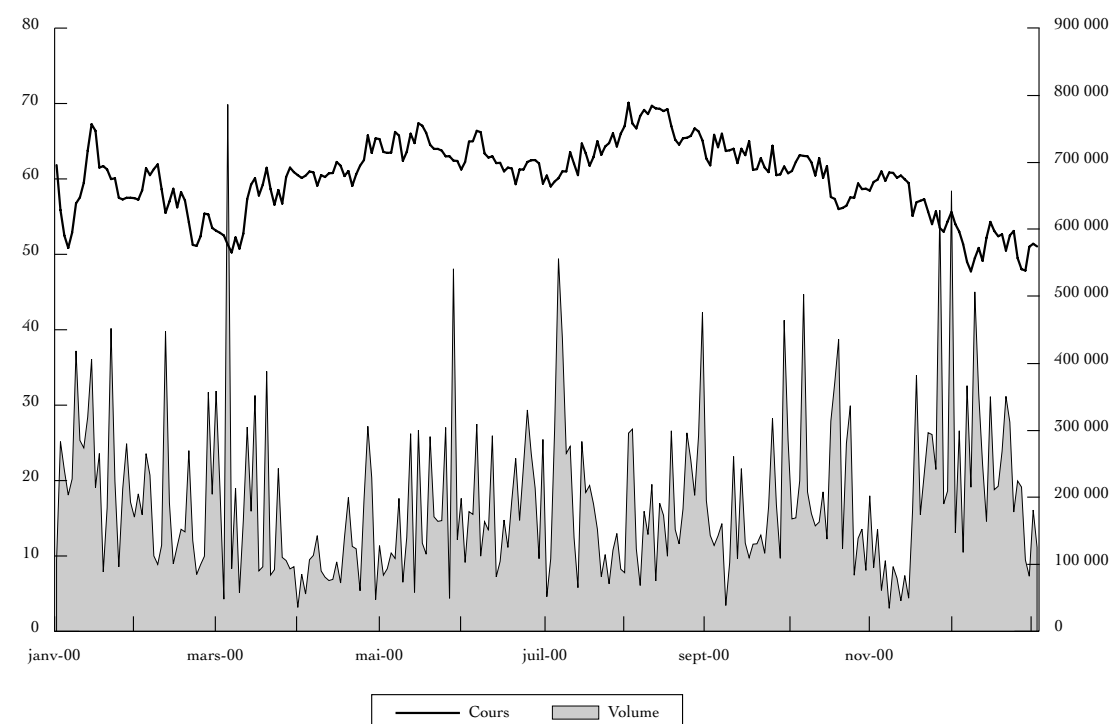
Dans ce contexte, le cours de l'action Christian Dior a connu des variations de forte amplitude au cours de l'année, atteignant un plus bas de 46,65 euros et un plus haut de 70,20 euros.

Au 31 décembre 2000, le cours s'est établi à 51,05 euros.

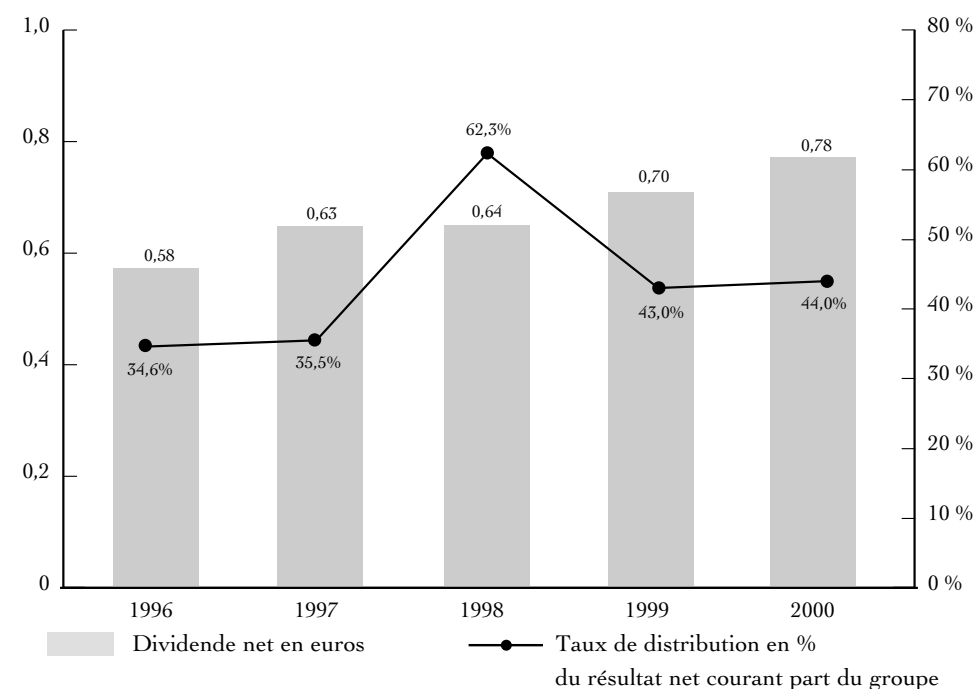
Au 6 mars 2001, l'action Christian Dior cotait 45,68 euros.



## EVOLUTION DU COURS DE L'ACTION CHRISTIAN DIOR ET VOLUME DE TITRES DIOR NEGOCIES A PARIS



## EVOLUTION DU DIVIDENDE SUR CINQ ANS



Le dividende a été ajusté suite à la division de la valeur nominale par 4, le 3 juillet 2000.

## PAIEMENT DU DIVIDENDE

Le dividende de 0,78 euro avant avoir fiscal sera mis en paiement au siège social de la société le 5 juin 2001, sous déduction de l'acompte de 0,28 euro hors avoir fiscal mis en distribution le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

## CAPITALISATION BOURSIERE

Au 31 décembre, en millions d'euros	• 1998	• 1999	• 2000
	4 250	11 147	9 253

## EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Nombre d'actions au 31 décembre 1999	45 314 512
Actions créées par exercice d'options de souscription	750
Actions créées suite à la division de la valeur nominale par 4	135 945 786
Nombre d'actions au 31 décembre 2000	181 261 048

## PERFORMANCE PAR ACTION

Euros	1997	1998	1999	2000
Résultat net courant - Part du groupe	1,78	1,04	1,63	1,77
Dividende global (net + avoir fiscal)	0,95	0,96	1,05	1,17
Progression / année précédente	9,2 %	-	10,5 %	11,4 %
Cours le plus haut	40,02	32,62	61,50	70,20
Cours le plus bas	20,43	15,20	23,02	46,65
Cours au 31 décembre	23,51	23,55	61,50	51,05
Progression / année précédente	(26 %)	-	NA	(17 %)

Pour des raisons de comparabilité, les chiffres ont été ajustés suite à la division du nominal du titre par 4 intervenue en juillet 2000.

## MARCHE DES TITRES DE L'EMETTEUR

Les actions de la société sont cotées à la Bourse de Paris sur le Premier Marché.

### Valeurs traitées en nombre de titres et en capitaux à la Bourse de Paris et évolution des cours depuis 18 mois

	Cours d'ouverture 1 <sup>er</sup> jour (1) (Euros)	Cours de clôture dernier jour (1) (Euros)	Cours le plus haut (1) (Euros)	Cours le plus bas (1) (Euros)	Nombre de titres (1) échangés	Capitaux échangés (Euros)
septembre 1999	37,75	38,25	39,62	36,45	4 789 828	184 053 215
octobre 1999	38,50	42,55	42,70	37,82	6 923 852	282 963 158
novembre 1999	42,50	44,62	45,77	42,12	4 665 748	202 518 113
décembre 1999	44,00	61,50	61,50	43,87	5 203 520	257 454 005
janvier 2000	62,20	57,45	68,95	50,85	5 185 684	305 340 080
février 2000	57,50	53,13	63,45	50,30	4 008 772	225 847 410
mars 2000	53,75	60,43	62,95	50,15	4 023 272	226 331 420
avril 2000	60,93	65,38	67,25	54,75	2 298 420	141 146 520
mai 2000	65,50	61,25	68,13	60,65	4 011 256	257 603 776
juin 2000	61,88	59,38	66,92	57,50	4 040 936	253 188 640
juillet 2000	62,00	66,00	66,50	58,40	4 022 825	251 633 796
août 2000	65,95	61,80	70,20	61,50	4 610 042	307 343 594
septembre 2000	63,15	61,05	66,00	59,60	3 712 417	231 767 112
octobre 2000	61,25	59,90	64,00	55,80	4 746 623	283 634 370
novembre 2000	59,90	51,35	61,50	51,20	4 668 584	261 152 310
décembre 2000	50,90	51,05	54,50	46,65	4 742 698	241 989 770
janvier 2001	52,00	50,10	52,90	45,00	7 335 883	351 936 010
février 2001	50,40	47,17	50,50	46,43	2 493 996	119 853 970

(1) De septembre 1999 à juin 2000, les quantités et les cours ont été retraités pour tenir compte de la division par 4 du titre intervenue en juillet 2000.

## DIVIDENDES VERSES AU TITRE

### DES EXERCICES 1995, 1996, 1997, 1998, 1999 ET 2000 (en euros)

Année	Dividende net (1)	Avoir fiscal (2)	Total
2000	0,78	0,39	1,17
1999	0,70	0,35	1,05
1998	0,64	0,32	0,96
1997	0,63	0,32	0,95
1996	0,58	0,29	0,87
1995	0,55	0,27	0,82

(1) Distributions après division du nominal de l'action par 4 intervenue en juillet 2000.

(2) Pour les personnes physiques.

Conformément aux dispositions en vigueur en France, les dividendes et acomptes sur dividendes se prescrivent par 5 ans au profit de l'Etat.

## PRINCIPAUX ETABLISSEMENTS ET PROPRIETES FONCIERES

### Champagne et Vins - Cognac et Spiritueux

LVMH et sa filiale Moët Hennessy possèdent la superficie de vignobles suivante, exprimée en hectares :

	Détenu	Détenu en production
Appellation Champagne	1 747	1 510
Autres Vins*	2 841	1 169
Appellation Cognac	178	178

\* France, Californie, Argentine, Australie, Brésil, Nouvelle Zélande, Espagne.

En 2000, l'augmentation de la superficie des vignobles des Autres Vins a pour origine l'achat de terres à vignes en Argentine et en Australie.

La société possède également des bâtiments de bureaux et industriels, des « wineries », des caves et des centres de visite et de réception liés à chacune de ses principales marques et à ses opérations de production en France, Californie, Argentine, Australie, Brésil, Nouvelle Zélande et Espagne, ainsi que des distilleries et des entrepôts à Cognac.

Les bureaux des filiales de distribution du groupe d'activités Vins et Spiritueux, situés dans les plus grandes villes du monde, sont loués.

### Mode et Maroquinerie

Louis Vuitton Malletier est propriétaire, via sa filiale La Belle Jardinière, des locaux regroupant ses bureaux et ateliers au Pont Neuf à Paris, également siège de la société; une partie de ces locaux est louée à des tiers en bureaux et surfaces commerciales; La Belle Jardinière détient également un immeuble à usage de bureaux rue du Pont Neuf à Paris, loué à Céline.

Les magasins de détail de Louis Vuitton sont situés dans des emplacements de choix dans les plus grandes villes du monde, et sont généralement loués. Cependant, Louis Vuitton possède les murs de ses magasins à Kobé au Japon, Hawaii, Guam, Séoul et Sydney et a financé par crédit-bail son magasin situé avenue Montaigne à Paris. Aux Etats-Unis et au Japon, les baux commerciaux comportent fréquemment des clauses de loyer aux termes desquels Louis Vuitton paie un loyer basé sur un pourcentage des ventes réalisées par le magasin, venant s'ajouter à un loyer minimum.

En 2000, le réseau de Louis Vuitton s'est accru de vingt-trois boutiques, notamment par l'ouverture de onze « global stores » pour un réseau total de vingt-six « global stores ».

Les onze usines de Louis Vuitton lui appartiennent et se trouvent essentiellement en France, bien que des ateliers importants soient également situés près de Barcelone en Espagne et à San Dimas en Californie; les entrepôts sont la propriété du groupe en France, et sont loués à Hawaii, en Asie et en Océanie.

Céline possède un immeuble de bureaux avenue Montaigne à Paris, qu'elle donne en location, ainsi qu'un local commercial rue François I<sup>er</sup> à Paris qu'elle a loué à Fendi France SA.

# Christian Dior

---

Ses magasins de détail, situés dans les plus grandes villes du monde sont loués. Céline possède des installations de production et de distribution près de Florence en Italie, et loue des entrepôts à Beverly Hills et Hong Kong.

Les emplacements des boutiques en propre de Loewe sont loués auprès de propriétaires locaux, à l'exception de la boutique du 46 avenue Montaigne dont Loewe est propriétaire. Les ateliers loués à Madrid, Barcelone, Villaverde et Getafe en Espagne fabriquent les produits Loewe et des accessoires pour d'autres marques du groupe. Le siège social situé à Madrid est en location.

Berluti loue ses magasins, Stefanobi possède une usine de production de souliers à Ferrara en Italie.

Kenzo, Givenchy Couture et Christian Lacroix louent leurs sièges sociaux, et leurs ateliers à Paris, et leurs magasins dans le monde.

Kenzo loue des installations de distribution près de Tours en France, qui desservent à la fois les activités de mode de Kenzo, de Christian Lacroix, de Céline et de Givenchy.

L'ensemble des locaux utilisé par Thomas Pink, à la fois les bureaux et entrepôts à Londres et les boutiques dans le monde, est loué.

Fendi est propriétaire de son site de production près de Florence en Italie. Les fonctions administratives et marketing sont regroupées dans un immeuble situé à Rome financé par crédit-bail.

Les boutiques exploitées par Fendi dans le monde sont louées.

## Parfums et Cosmétiques

Les installations de fabrication et de distribution de Parfums Christian Dior sont situées sur un terrain qui appartient à la société près d'Orléans en France.

En outre, Parfums Christian Dior occupe un immeuble de bureaux, siège de la société, dans le centre de Paris, financé par crédit-bail.

Parfums Christian Dior possède également des bureaux en Allemagne, en Belgique et en Italie, et loue des bureaux et entrepôts dans de nombreuses villes dans le monde.

Les deux centres de production de Guerlain sont situés sur des terrains appartenant à la société à Orphin et Chartres en France; le siège social à Levallois, près de Paris est en location.

Parfums Givenchy a établi son siège social dans des locaux loués à Levallois, près de Paris, et possède deux usines à Beauvais et à Vervins, en France, cette dernière unité produit des gammes de parfums Givenchy et Kenzo. Le centre de distribution situé à Beauvais fait l'objet d'une promesse de vente à fin 2000.

En outre, Parfums Christian Dior, Guerlain, Parfums Givenchy et Kenzo louent ensemble des bureaux et des installations de distribution et de vente à New York, Tokyo, Londres et dans d'autres pays à travers le monde.

Laflachère, qui a intégré LVMH en 1999, possède cinq usines en France et en loue cinq autres en France, et une en Espagne. Laflachère exploite en outre quatre sites de distribution

# Christian Dior

---

en France, dont trois sont en location. Des bureaux sont loués en France, dans divers pays européens et à Hong Kong ; des locaux sont loués en Pologne pour sa filiale Intervion.

Bliss, société acquise en 1999 loue des bureaux et un local où est situé un spa à New York ; le second spa est établi dans la LVMH Tower 57<sup>th</sup> Street.

BeneFit Cosmetics loue les emplacements de ses quatre boutiques et de ses bureaux en Californie.

Les bureaux de Hard Candy et Urban Decay situés à Los Angeles sont loués, de plus cette dernière société loue des emplacements pour ses boutiques asiatiques.

Le siège social de Make Up For Ever situé en région parisienne est financé par crédit-bail, les emplacements des boutiques sont loués.

## Distribution sélective

Le Bon Marché est propriétaire de trois immeubles à Paris, abritant bureaux et commerces ; une partie de ces immeubles est louée à des tiers. Le Bon Marché est par ailleurs locataire d'installations de stockage à Bagneux.

Franck & Fils est propriétaire de deux immeubles à Paris exploités en magasins, et dont une partie est louée à des tiers en appartements.

Sephora loue ses bureaux à Boigny, près d'Orléans, dans la région parisienne et à San Francisco aux Etats-Unis; dans les douze pays où la société est présente, les magasins et entrepôts de Sephora sont loués à l'exception du megastore des Champs Elysées dont LVMH a acquis les murs en 1998.

DFS loue ses surfaces de bureaux, à l'exception des bureaux occupés à Guam, dont DFS a la propriété. Les magasins gérés par DFS sont généralement loués auprès de propriétaires locaux, à l'exception des magasins de Waikiki (Hawaii), de Guam (Tumon Bay Galleria) et de Saïpan, propriétés de DFS.

LVMH possède un immeuble à Saïpan à vocation commerciale, et un immeuble à Guam dans lequel la Société a installé des activités de loisir.

## Montres et Joaillerie

Tag Heuer loue des ateliers et des entrepôts en Suisse à La Chaux-de-Fonds et à Saint-Imier, ainsi que des locaux à usage de bureaux, dont son siège social, à Neuchâtel. Tag Heuer loue également des bureaux et des installations de distribution aux Etats-Unis, au Canada, en Asie, en Australie et dans plusieurs pays européens; sa filiale Cortech, fabricant de boîtiers, possède des ateliers et locaux de bureaux à Cornol en Suisse.

Ebel possède un ensemble d'immeubles à La Chaux-de-Fonds à usage industriel, d'entrepôts et de bureaux ainsi qu'un centre de réception « La Villa Turque ». La société possède également un immeuble à Bâle qui est mis en vente.

Zenith possède l'usine où sont fabriqués ses mouvements et montres au Locle en Suisse. Les entrepôts et locaux commerciaux situés en Europe sont loués.

Chaumet loue ses bureaux à Paris, ainsi que les murs de ses boutiques et les bureaux de ses filiales dans le monde.

Fred Joaillier loue des surfaces de bureaux à Paris, ainsi que des emplacements de magasins en France, à Monaco et aux États-Unis.

Benedom loue son siège près de Genève, ainsi que son usine à La Chaux-de-Fonds en Suisse.

Omas possède un immeuble situé à Bologne regroupant l'activité de fabrication des stylos et le siège social de la société.

## Autres activités

DI Group loue des bureaux à Paris : la société Sid Editions loue des bureaux à Paris et à Poitiers ; Radio Classique loue des bureaux à Paris.

Phillips est propriétaire des locaux à usage de ventes aux enchères et de bureaux situés New Bond Street et à Bayswater à Londres. En dehors de Londres, les salles des ventes et bureaux situés dans le Royaume-Uni sont, soit la propriété de la société pour quatre d'entre eux, soit loués pour vingt et un d'entre eux. Par ailleurs des locaux sont loués dans les différents pays où la société est établie. Dans le cadre du développement de ses ventes à New York, Phillips a loué un immeuble dans 57<sup>th</sup> Street qui est en cours de rénovation.

Tajan loue un immeuble rue des Mathurins à Paris « L'espace Tajan », regroupant les bureaux de la société et utilisé également pour les ventes aux enchères.

LVMH possède un immeuble avenue Hoche à Paris où est situé son siège social et un immeuble à New York sur la 57<sup>th</sup> Street, qui a été inauguré fin 1999, qui abrite les bureaux américains de Parfums Christian Dior, Céline, Guerlain, Louis Vuitton Malletier et LVMH.

## Dior Couture

Le groupe Christian Dior Couture est propriétaire de son siège social situé du 11 au 17 de la rue François I<sup>er</sup> et du 28 au 30 de l'avenue Montaigne, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement à Paris. Ces locaux abritent également la boutique Christian Dior de l'avenue Montaigne.

Depuis le 20 janvier 1998, la société a également acquis la propriété de son centre logistique à Blois, dont la vocation est d'assurer la distribution internationale de ses produits.

A l'exception de l'avenue Montaigne, les boutiques exploitées en propre par Christian Dior, et situées dans des emplacements privilégiés dans la plupart des métropoles mondiales, sont louées à des propriétaires indépendants.

Les sièges des principales filiales de Christian Dior à l'étranger font également l'objet de locations.

## SOURCES D'APPROVISIONNEMENT

### Champagne

L'approvisionnement en raisin de champagne vient de la zone d'appellation Champagne, qui s'étend sur 35 155 hectares, légalement utilisables pour le Champagne.

Environ 30 400 hectares sont actuellement cultivés. Le groupe possède 1 510 hectares en production, qui fournissent près de 30 % de ses besoins annuels de raisin de champagne. En outre, les Maisons du groupe s'approvisionnent en raisin et vins auprès de vigneronnes et coopératives auxquels elles sont liées par des accords contractuels.

Avant 1996, un prix indicatif était publié par l'interprofession et des primes spécifiques étaient négociées individuellement entre les vigneronnes et les négociants. Pour faire suite à un premier accord quadriennal signé en 1996, un nouvel accord interprofessionnel a été signé entre les Maisons et les vigneronnes de la Champagne au printemps 2000, portant sur les quatre vendanges 2000 à 2003, confirmant la volonté de modération dans les fluctuations à la hausse ou à la baisse du prix du raisin.

Cet accord a été respecté à la dernière vendange, mais, dans certains cas, se sont ajoutées au prix indicatif, des primes trop élevées que nos Maisons de Champagne n'ont pas acceptées, réduisant ainsi le nombre d'hectares contractés pour protéger nos prix de revient.

Le contexte économique de l'après millénaire nous permettra de compléter progressivement nos besoins d'approvisionnement dans des conditions économiques normales.

En 2000, le prix du raisin a été fixé à 26,25 francs le kilogramme, en croissance de 3 % par rapport à 1999.

Depuis la récolte de 1992, les vigneronnes et négociants ont également convenu, en cas de récolte abondante de qualité, de limiter la récolte de raisin et la quantité de raisins utilisés dans la production de vins embouteillés, le reste de la production autorisée pouvant être stocké pour être mis en vente les années de faible récolte. A fin 2000, l'équivalent d'environ 40 % d'une vendange est ainsi bloqué et mis en réserve qualitative.

### Cognac

Les vignobles de Cognac couvrent environ 75 800 hectares ; la surface en production a une superficie de 75 070 hectares, en réduction d'environ 4 % par rapport à 1999.

Hennessy exploite 178 hectares en propriété dans la région de Cognac, après l'arrachage de 60 hectares de vignes en 1999, dans le cadre du plan interprofessionnel mis en place en 1998 ; ce plan a pour objet de réduire la superficie de production, par des primes offertes à l'arrachage et des aides attribuées aux vigneronnes, les incitant à un changement de leur production vers des vins autres que les vins rentrant dans l'élaboration du cognac.

L'essentiel du vin et des eaux-de-vie dont Hennessy a besoin est acheté auprès d'un réseau d'environ 2 500 producteurs indépendants avec lesquels la société veille au maintien de la qualité. Les prix d'achat des raisins de cognac, ainsi que ceux des vins et eaux-de-vie sont établis entre la société et chaque producteur suivant la loi de l'offre et de la demande. En 2000 le prix du vin et des eaux-de-vie nouvelles est resté stable, après une réduction de 10 % en 1999.

Grâce à un stock optimal d'eaux-de-vie, la société peut gérer les effets des évolutions de prix et adapter ses achats d'une année sur l'autre.

En 2000, après les efforts de réduction entrepris en 1999, Hennessy a accru ses engagements d'achat sur la récolte 2000 et diversifié ses partenariats pour préparer sa croissance dans les différentes qualités.

## Louis Vuitton Malletier

Louis Vuitton Malletier possède onze ateliers de fabrication et recourt à des entrepreneurs indépendants pour compléter ses fabrications et obtenir une flexibilité de production.

La société dépend de fournisseurs extérieurs pour la plupart des matières utilisées dans la fabrication de ses produits. Bien qu'une partie significative des matières premières soit achetée auprès d'un nombre assez faible de fournisseurs, la société considère qu'elle pourrait obtenir des fournitures auprès d'autres sources. Après une diversification lancée en 1998 vers la Norvège et l'Espagne, le portefeuille des fournisseurs s'est élargi à l'Italie en 2000.

La crise actuelle de la « vache folle » de la fin 2000 n'a pas eu d'impact direct sur les approvisionnements ou les prix du cuir.

En outre, la fabrication de ses produits n'est pas dépendante de brevets ou de savoir-faire exclusifs appartenant à des tiers.

L'ensemble des capacités industrielles de Louis Vuitton Malletier a été optimisé ce qui a permis une augmentation de la production de plus de 20 % en 2000. De nouveaux ateliers sont en cours de construction à Sainte-Florence, Barcelone et Ducey (nouveau site dans la Manche).

## Dior Couture

Le groupe Christian Dior possède un atelier de production et fait appel à des entreprises indépendantes selon la nature des produits concernés.

Christian Dior Couture exploite, en association avec un partenaire italien, une unité de production de produits de maroquinerie à Florence en Italie. Elle fait également appel pour assurer ses fabrications et obtenir une grande flexibilité de production à des entreprises extérieures de maroquinerie.

Dans le domaine du prêt-à-porter, la société s'approvisionne auprès d'entreprises extérieures exclusivement.

## ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

### ADMINISTRATEURS

#### Président

M. Bernard Arnault - 52 ans  
30, avenue Hoche - 75008 Paris  
Date de 1<sup>re</sup> nomination : 20 mars 1985

- Président du conseil d'administration des sociétés :
  - Groupe Arnault, Paris
  - LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton, Paris
  - Montaigne Participations et Gestion SA, Paris
- Administrateur des sociétés :
  - Christian Dior Couture, Paris
  - Financière Jean Goujon, Paris
  - Société Civile du Cheval Blanc, Saint Emilion
  - Vivendi Universal, Paris
  - Moët Hennessy Inc., New York
  - LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton (Japon) KK, Tokyo
- Représentant permanent de la société Montaigne Participations et Gestion, administrateur de la société Financière Agache, Paris
- Représentant légal des sociétés :
  - Christian Dior, Président de Montaigne Développement, Paris
  - Groupe Arnault, Président de Ficonor, Paris
  - Montaigne Participations et Gestion, Président de Gasa Développement, Paris
  - Montaigne Participations et Gestion, Président de Société Saint Nivard, Paris

#### Vice-Président et Administrateur

M. Eric Guerlain - 61 ans  
42, Berkeley Square - London W1X 5DB, (GB)  
Date de 1<sup>re</sup> nomination : 29 juin 1994

- Président du conseil d'administration de la société Hydroélectrique d'Energie, Oloron Sainte-Marie
- Représentant permanent de la société LVMH Fashion Group, administrateur de Guerlain SA, Paris
- Director des sociétés :
  - Folio Corporate Finance Ltd, Londres
  - Eurofolio Ltd, Londres

#### Administrateur

M. Yves Carcelle - 52 ans  
2, rue du Pont-Neuf - 75001 Paris  
Date de 1<sup>re</sup> nomination : 17 mai 2000

- Président du conseil d'administration des sociétés :
  - Atlantic Luggage Company Ltd
  - Loewe SA
  - Louis Vuitton Taïwan
  - Marc Jacobs International, LLC
  - Marc Jacobs Trademarks, LLC
  - San Dimas Luggage Company
  - Loewe Italie Srl
- Président du directoire de la société LVMH Fashion group, Paris
- Président du conseil de surveillance des sociétés :
  - Avenue M International
  - Berluti
- Vice-Président des sociétés :
  - Comete Guam, Inc.
  - Comete Saipan, Inc.
  - Loewe Guam, Inc.
  - Louis Vuitton Guam, Inc.
- Administrateur des sociétés :
  - Belle Jardinière
  - Céline
  - Christian Dior
  - Givenchy
  - Louis Vuitton Malletier
- Director des sociétés :
  - Atlantic Luggage Company Ltd
  - Comete Guam Inc.
  - Comete Saipan Inc.
  - Loewe Fashion (M) Sdn Bhd
  - Loewe Guam, Inc.
  - Loewe Hermanos (UK) Ltd
  - Loewe Hong Kong Ltd
  - Loewe Japan KK
  - Loewe Saipan, Inc.
  - Loewe SA
  - Loewe Taïwan Ltd
  - Louis Vuitton Danmark A/S
  - Louis Vuitton EAU, LLC
  - Louis Vuitton Guam, Inc.
  - Louis Vuitton Hong Kong Limited

- Louis Vuitton Italia
- Louis Vuitton Japan KK
- Louis Vuitton Korea Limited
- Louis Vuitton Malaysia Sdn Bhd
- Louis Vuitton Saipan, Inc.
- Louis Vuitton (Singapore) Pte
- Louis Vuitton Taiwan Ltd
- Marc Jacobs Trademarks, LLC
- Second Line Inc.
- Gérant des sociétés :
  - Loewe International
  - LVP Holding BV
  - Louis Vuitton Portugal
- Représentant légal des sociétés :
  - Loewe International, Gérant de Loewe France
  - Louis Vuitton Malletier, Gérant de Société des Ateliers Louis Vuitton
  - Louis Vuitton Malletier, Gérant de Société Louis Vuitton Services
  - Louis Vuitton Malletier, Gérant de Société des Magasins Louis Vuitton
  - Louis Vuitton Malletier, Président de l'Association du Musée Louis Vuitton
- Représentant permanent des sociétés
  - Louis Vuitton Malletier, Vice-Président de Louis Vuitton Cantacilik Ticaret
  - Louis Vuitton Malletier, Administrateur de Louis Vuitton Catalana
  - Louis Vuitton Malletier, Administrateur de Louis Vuitton Espana
  - Louis Vuitton Malletier, Administrateur de Louis Vuitton Hellas
  - Louis Vuitton Malletier, Administrateur de Louis Vuitton Monaco
  - LVMH Fashion Group, Administrateur de Kenzo

## Administrateur

M. Denis Dalibot - 56 ans  
11, rue François 1<sup>er</sup> - 75008 Paris  
Date de 1<sup>re</sup> nomination : 17 mai 2000

- Président du conseil d'administration des sociétés :
  - Agafin
  - Montaigne Finance
  - Paris Provence Bâtiment

- Directeur Général Administrateur des sociétés :
  - Financière Agache
  - Financière Truffaut
  - Omnium Lyonnais d'Etudes
- Administrateur des sociétés :
  - Christian Dior Couture
  - Financière Jean Goujon
- Dirigeant de la société Sèvres Investissements
- Gérant de la société Kléber Participations
- Représentant permanent des sociétés :
  - Belle Jardinière, Administrateur de la société Le Jardin d'Acclimatation
  - Financière Agache, Président de la société Aristide Boucicaut
  - Financière Agache, Président de la société Sifanor
  - Financière Agache, membre du conseil de surveillance de la société Zebank
  - Financière Agache, Gérant de la société Lamourelle Paris
  - Montaigne Participations et Gestion, Président de la société Financière Saint Nivard

## Administrateur

M. Christian de Labriffe - 54 ans  
17, avenue Matignon, 75008 Paris  
Date de 1<sup>re</sup> nomination : 14 mai 1986

- Associé-Gérant commandité des sociétés :
  - Rothschild & Cie, Paris
  - Rothschild & Cie Banque, Paris
- Membre du conseil de surveillance de la société Financière Rabelais
- Administrateur des sociétés :
  - Christian Dior Couture SA, Paris
  - Holding Financier Jean Goujon, Paris
  - Paris Orléans
  - Investec, Guernesey

## Administrateur

Financière Agache SA  
11, rue François 1<sup>er</sup> - 75008 Paris  
représentée par M. Pierre Godé - 56 ans  
Date de 1<sup>re</sup> nomination : 1<sup>er</sup> juillet 1997

## MANDAT A RENOUELER

### Administrateur

M. Raymond Wibaux - 62 ans  
276/6, avenue de la Marne - 59700 Marcq en Baroeul  
Date de 1<sup>re</sup> nomination : 11 juin 1993

- Président du conseil d'administration de la société Financière Joire Pajot Martin
- Administrateur des sociétés :
  - CIPM (Consortium d'Investissement et de Placements Mobiliers)
  - CIPM International
  - Mosane
  - Participex

### Principales fonctions antérieures

- Administrateur des sociétés :
  - Montaigne Participations et Gestion
  - Cristal Finance Associés
  - Recydem

## NOUVELLE NOMINATION

M. Antoine Bernheim - 76 ans  
23, rue de l'Arcade - 75008 Paris

### Fonctions actuelles

- Associé de Lazard LLC, Wilmington
- Président des sociétés :
  - La France Participations et Gestion, Paris
  - Euralux, Luxembourg
- Vice-Président et Directeur Général de la société Eurafrance, Paris
- Vice-Président de la société Mediobanca, Milan
- Administrateur des sociétés :
  - Aon France, Levallois-Perret
  - AZEO, Paris
  - Bolloré, Ergué Gabéric
  - Bolloré Investissement, Ergué Gabéric
  - Ciments Français, Paris
  - Eridania Beghin-say, Thumeries
  - Generali France Assurance, Paris
  - Generali France Holding
  - SA de La Rue Impériale de Lyon, Lyon
  - Société Immobilière Marseillaise, Marseille
  - Sofibol
  - AMB, Aachen
  - BSI, Lugano
  - EA - Generali, Vienne
  - Generali, Trieste
- Membre du Conseil de Surveillance de la société Axa, Paris
- Représentant permanent de la société La France Participations et Gestion :
  - Administrateur de Christian Dior, Paris
  - Administrateur de Christian Dior Couture, Paris
  - Administrateur de Financière Agache, Paris

### Fonctions antérieures

- Associé Gérant des sociétés :
  - Lazard Frères et Compagnie
  - Maison Lazard et Compagnie
- Président de la société Generali SpA
- Administrateur de la société Financière et Industrielle Gaz et Eaux.

Conformément à la charte du conseil d'administration, chaque administrateur doit détenir au moins 200 actions inscrites en compte nominatif.

## FONCTIONNEMENT

### Conseil d'administration

Le Conseil d'administration fonctionne conformément aux dispositions de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

### Collège de censeurs

L'assemblée générale peut nommer, sur proposition du conseil d'administration, des censeurs dont le nombre ne peut excéder trois.

Ils sont nommés pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Les censeurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative, sans que toutefois leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations.

Aucun censeur n'était en fonction au 31 décembre 2000.

### Comité d'audit

M. Eric Guerlain  
M. Christian de Labriffe  
M. Pierre Godé

### Comité de rémunération

M. Antoine Bernheim  
M. Eric Guerlain  
M. Raymond Wibaux

### Comité de sélection

M. Antoine Bernheim  
M. Eric Guerlain  
M. Pierre Godé

# Christian Dior

---

## CONTROLEURS LEGAUX

Commissaires aux comptes	Mandat en cours		
	date de début du 1 <sup>er</sup> mandat	date de nomination	date de fin de mandat
ERNST & YOUNG AUDIT Tour Ernst & Young Faubourg de l'Arche 92037 Paris La Défense Cedex représenté par M. François Hilly	29 mai 1997	29 mai 1997	exercice 2002
BARBIER FRINAULT & AUTRES 41, rue Ybry 92576 Neuilly sur Seine Cedex représenté par M. Gilles Galippe	21 juin 1985	29 mai 1997	exercice 2002
M. Dominique Thouvenin (suppléant) Tour Ernst & Young Faubourg de l'Arche 92037 Paris La Défense Cedex	29 mai 1997	29 mai 1997	exercice 2002
M. Alain Grossmann (suppléant) 41, rue Ybry 92576 Neuilly sur Seine Cedex	21 juin 1988	29 mai 1997	exercice 2002

## POLITIQUE D'INFORMATION

Responsable de l'information : Monsieur Denis DALIBOT, Directeur Financier.

Tél. : 01 44 13 24 98 - Fax : 01 44 13 27 86

Adresse du site internet : [www.dior.com](http://www.dior.com)